

la cour de Toscane, a paru digne d'être mis à exécution; on attend maintenant la résolution & l'arrangement des deux Souverains à cet effet.

Dès que le Pape a eu connoissance du mandement de l'évêque de Plocko, dans la Ruffie-blanche, pour le rétablissement des Jésuites dans son diocèse, il a fait appeller tous les ministres des couronnes, pour leur en faire part & leur déclarer que cet évêque avoit en cela excédé son pouvoir & sa commission; qu'il s'autorisoit mal à propos des pouvoirs de vicaire-apostolique qu'il lui avoit accordés; & qu'en conséquence il avoit fait expédier à ce prélat par la voie de la secretaire d'état & par celle de la Propagande, des ordres précis de révoquer son mandement comme illégitime & nul de plein droit. Le saint Père a prévenu par cette démarche les plaintes qu'il auroit reçues vraisemblablement à ce sujet.

NAPLES ( le 18 Septembre. ) Le Roi a statué & ordonné qu'à l'avenir tous les supérieurs réguliers, avant de faire la visite de leurs maisons religieuses répandues dans ses royaumes, devront se sifter par devant les évêques des lieux respectifs, afin d'apprendre de ces prélats quelle conduite tiennent les religieux de leurs diocèses, pour se régler eux-mêmes dans le cours de leurs visites.

S. M. par un effet de sa compassion ordinaire à fait distribuer une somme de seize mille ducats aux habitans d'Ottajano & à